

AAL PATRIMOINE
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 22b Rue François Cheytion
11110 COURSAN
891 397 689 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2024

Le 27 Mars 2024 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, 22b Rue François Cheytion 11100 COURSAN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 11 mars 2024.

Anthony CHAUVET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément des cessions des parts sociales au profit de Messieurs Brice PARACUELLOS et Rémi PARACUELLOS ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Transfert du siège social
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AT AC

PREMIÈRE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagées par, Madame Anaïs TOBIASZ et Monsieur Anthony CHAUVET, et en conséquence d'agréer en qualité d'associés, conformément à la loi et à l'article 14 des statuts :

- Monsieur Brice PARACUELLOS ;
- Monsieur Rémi PARACUELLOS.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 avril 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 200€ (deux cents euros)

Il est divisé en 200 parts de 1€ (un euros) chacune, numérotées de 1 à 200.

Les parts composant le capital sont souscrites de la manière suivante à la suite des cessions de parts du 27 mars 2024 :

- Les 60 parts, numéros 1 à 60 par	
Monsieur Brice PARACUELLOS ci	60€
- Les 60 parts, numéros 61 à 120 par	
Monsieur Rémi PARACUELLOS ci	60€
- Les 80 parts, numéros 121 à 200 par	
Monsieur Anthony CHAUVET ci	80€
Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci	200€
Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.	

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - TRANSFERE DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 22 b rue François Cheytion 11110 COURSAN au 52 Rue Gustave Eiffel 11110 COURSAN, à compter du 27/03/2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 52 Rue Gustave Eiffel 11110 COURSAN.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AT Ae

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

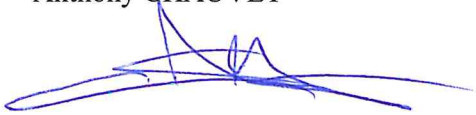
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

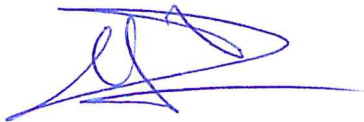
La Gérance

Anthony CHAUVET



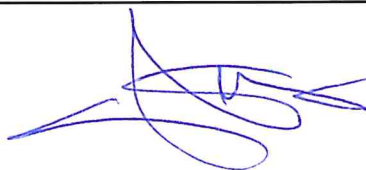
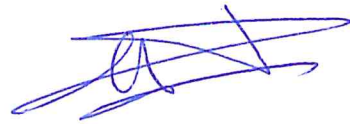
Associée présente

Anais TOBIASZ



AAL PATRIMOINE
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 22b Rue François Cheytion
11110 COURSAN
891 397 689 RCS NARBONNE

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2024

Associé (Nom, Prénoms et Adresse)	Nombre de parts en pleine- propriété	Nombre de voix	Signature
Monsieur Anthony CHAUVET 22b rue François Cheytion 11110 COURSAN	100	100	
Madame Anais TOBIASZ 22b rue François Cheytion 11110 COURSAN	100	100	

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 200 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 200 voix sur un total de 200 parts sociales composant le capital social.

A la présente sont annexés 0 pouvoirs.

Anthony CHAUVET

